



Colmar, le 21 octobre 2020

SYNDICAT FORCE OUVRIERE
des personnels du Département
du HAUT-RHIN



Monsieur le Président
Conseil départemental du Haut-Rhin
100 avenue d'Alsace
68000 COLMAR

OBJET : Rétablissement des ASA personnes vulnérables et renforcement du télétravail

Monsieur le Président

Pleinement attaché à la protection des agents de notre Collectivité, le syndicat FO des personnels du département souhaite vous faire part de ses préoccupations à la suite du regain inexorable de la pandémie que nous vivons actuellement.

En premier lieu nous souhaitons attirer votre attention sur la situation des personnes dites vulnérables.

Le décret 2020-521 du 5 mai 2020 a défini 11 situations dans lesquelles la vulnérabilité d'un agent est reconnue. Des autorisations d'absence ou du télétravail ont été mis en place pour les agents concernés.

Le décret 2020-1098 du 29 août 2020 a restreint l'éligibilité à ce dispositif pour bon nombre d'agents répondant jusqu'alors aux critères de vulnérabilité. La possibilité pour ces agents de bénéficier d'un placement en télétravail, ou à défaut en autorisation d'absence, a été supprimée, hormis pour ceux relevant de 4 pathologies bien définies.

Or, par une décision du 15 octobre 2020, le Juge des Référé du Conseil d'Etat a suspendu le décret du 29 août 2020 dans la mesure où un doute sérieux pesait sur sa légalité. Dans ces conditions et en l'absence de nouveau décret, la liste des 11 pathologies à prendre en compte au titre de la vulnérabilité est rétablie.

Le syndicat Force Ouvrière des personnels du Département du Haut-Rhin vous demande de tirer toutes les conséquences de cette suspension et de permettre **aux agents de notre Collectivité en situation de vulnérabilité au sens du décret du 9 mai 2020 de bénéficier d'un placement en télétravail, si les missions le permettent, ou à défaut en autorisation d'absence.**

Par ailleurs, lors de son allocution télévisuelle du 14 octobre, le Président de la République a préconisé 2 à 3 jours de télétravail par semaine, autant que possible, pour limiter les interactions sociales en milieu professionnel. Une circulaire du 16 octobre 2020 émanant de la Direction Générale des Collectivités Locales incite fortement les collectivités territoriales à recourir à 2 à 3 jours de télétravail quand cela est possible, en tout lieu du territoire national. D'autres préconisations tenant à l'alternance de la présence au bureau, à l'aménagement des horaires et à l'utilisation de la visioconférence sont évoquées une fois encore dans le but de limiter la propagation de la pandémie.

Siège : 100 avenue d'Alsace - 68000 COLMAR - ☎ : 07.82.70.14.53
@ : contact@fodpt68.fr

www.fodpt68.fr



Inscription Newsletter :
<http://www.fodpt68.fr/contact/>

Après un répit estival dans la crise sanitaire, les indicateurs actuels laissent craindre un retour en force du virus y compris dans notre département qui a traversé des mois particulièrement douloureux et qui a payé un lourd tribut.

Afin de ne pas traverser une nouvelle épreuve et d'assurer la sécurité des agents et celle de leur entourage, le **syndicat Force Ouvrière vous invite à recourir au télétravail à raison de 2 à 3 jours par semaine pour l'ensemble des agents qui en feraient la demande, d'aménager en parallèle les horaires de travail de manière à éviter la multiplication des contacts entre agents en présentiel.**

Nous sommes conscients que de telles mesures peuvent réduire la qualité du service rendu aux usagers. Nous pensons néanmoins que l'anticipation demeure l'une clé pour lutter efficacement contre cette pandémie.

Dans l'attente de retours de votre part, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération distinguée.

Le secrétaire général



Christophe ODERMATT

Siège : 100 avenue d'Alsace - 68000 COLMAR - ☎ : 07.82.70.14.53
@ : contact@fodpt68.fr

www.fodpt68.fr



[/fodpt68](https://www.instagram.com/fodpt68)



Inscription Newsletter :
<http://www.fodpt68.fr/contact/>